



**Compte-rendu du Comité Social d'Administration (CSA)  
de la Direction Inter Régionale de la Mer de la Manche Est et de la Mer du Nord (DIRM  
MEMN)  
du 24 juin 2024**

**Présents :**

Administration : M. Hervé THOMAS (DIRM MEMN), Mme Sophie SANQUER (Adjointe au Directeur), M. Thierry CANTERI (Directeur Adjoint), Mme Valérie TRUGILLO (Secrétaire générale), Mme Carine SAMB (Responsable de l'unité des ressources humaines), M. Ludovic QUETEL (Assistant de direction).

**FSU : Jean-François ALBERT (visio), Amélie BUNEL, Brice BUNEL.**

CGT : Delphine BASTAERT (visio), Rémi LEMAITRE.

CFDT : Céline MAILLO.

Le Quorum est atteint

La FSU déplore l'absence des procès verbaux des réunions précédentes et souhaite que cela soit résolu afin d'entériner ce qui a été déclaré/décidé lors de ces réunions.

**1) Désignation du secrétaire adjoint de séance**

Le secrétaire adjoint de séance de ce CSA est Jean-François ALBERT.

**2) Mise à jour des annexes portant fiche d'effectif minimal et composition des bordées du Patrouilleur des Affaires Maritimes (PAM) "Jeanne BARRET"**

L'administration a pour projet de diminuer le nombre minimal de personnels pour effectuer des missions de police en mer (voir projet ci-dessous).

Afin d'assurer la continuité opérationnelle du patrouilleur, l'administration explique qu'elle a revu la fiche d'effectif minimal en diminuant le nombre de personnels. Elle crée une nouvelle catégorie de mission : les missions de police de moins de 24h00 en mer.

Nous demandons si cette idée n'émane pas de la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA). Le directeur nous affirme que cette décision a été mûrie localement et n'a pas été dictée par la DG AMPA.

Ce changement inquiète quand même les autres patrouilleurs du Dispositif de Contrôle et de Surveillance (DCS). En effet, ceux-ci redoutent l'application de cette fiche d'effectif minimal à

tous le DCS hauturier.

La FSU rappelle que lors de l'opération de restructuration, les organisations syndicales avaient demandé, pour que les navires puissent naviguer plus et pallier aux personnels absents (Formation, maladie, accident...), que le nombre d'agents sur les PAM passent de 17 à 19. Or, l'administration, entêtée à ne pas augmenter le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP), avait diminué leur nombre à 15 et 16.

La FSU ne cautionnera pas un système qui, pour pallier au manque de personnels, va les faire travailler plus pendant une mission. Les constitutions d'équipage présentées ne peuvent fonctionner qu'en contrevenant au paragraphe 2.1 du cadrage ARTT des PAM sur le régime embarqué, en dérogeant à la durée minimale des temps d'inaction de 10h00 par jour dont au moins 06h00 consécutives. La FSU rappelle que ce paragraphe est un copier coller de l'article 21 alinéas 3b et 4 de la directive 2003/88/CE du parlement européen et du conseil du 04 novembre 2003 pour les travailleurs à bord des navires de pêche.

La FSU signale que des agents qui travaillent plus, sont plus fatigués et que la fatigue entraîne une augmentation des accidents.

Au regard des impératifs de sécurité et du changement des conditions de travail à bord, les organisations syndicales demandent le passage en Formation Spécialisée (FS) de la « mise à jour » de la fiche d'effectif minimale.

Le directeur concède que le passage en formation spécialisée semble nécessaire.

Le sujet sera donc abordé en Formation Spécialisée le mardi 10 septembre 2024.

### **3) Projet d'arrêté portant organisation de la DIRM MEMN**

Un projet d'arrêté portant organisation de la DIRM MEMN a été présenté.

La FSU et l'ensemble des organisations syndicales, ont soulevé le manque de précisions dans cet arrêté et souhaitent qu'il leur soit représenté accompagné, cette fois, de sa note explicative.

### **4) Questions diverses**

#### **● Lycées Professionnels Maritimes (LPM) :**

#### **Transfert de gestion du personnel LPM vers les DIRM, la FSU demande des précisions sur le projet :**

Jusqu'à ce jour la DIRM n'était, apparemment, pas au courant. L'Inspection Générale des Affaires Maritimes (IGAM) et celle du développement durable ont pris contact avec la DIRM début juin afin d'identifier les améliorations et les souhaits des DIRM sur le sujet... Une lettre de mission a été envoyée au directeur de la DIRM, ne sachant pas si elle peut être rendue publique, il nous invite à la demander à la DG AMPA .

La prise de contact a eu lieu début juin pour un rendu des conclusions, début septembre ! Actuellement, la DIRM gère 18 personnes dans 3 lycées (direction, administration, secrétariat), si le transfert était total cela représenterait 120 personnes.

Lors de notre dernière entrevue avec GM2, il nous a été dit que le personnel payé par l'État (enseignant, AESH ) resterait géré par la DG AMPA. Quid des autres contrats et quelles incidences pour nos lycées ?

#### **Quel est l'enjeu pour nos lycées ?**

L'ETP lycée peut être mis en balance avec d'autres postes DIRM mis sur le même BOP (postes budgétaires)

À noter que nous avons enfin eu une réponse de notre DIRM, alors que le sujet est mis sur la table dans les autres CSA des DIRM depuis 6 mois.

### **Formation harcèlement du personnel des LPM via le service social maritime. Où en est-on ?**

Aucune nouvelle sur ce sujet, la direction de la DIRM MEMN attend des prérogatives de la DG AMPA

**Dans les 3 lycées, l'application du pacte est opaque. La FSU demande un bilan qualitatif et quantitatif (nombre de briques prises, nombre de personnels concernés...) et souhaitons que soit présenté dans les conseils d'administrations (CA), le listing des missions afin d'avoir un retour, pour l'année suivante, des deniers publics engagés.**

En vue des prochains CA, la DIRM va rappeler aux différentes directions des LPM l'importance d'un bilan. Cela reste à suivre.

- **Cherbourg :**

**Inquiétude au LPM de Cherbourg suite au dernier CA annonçant un déficit de 200 000 €. Depuis, aucune communication en local, les agents se posent la question des répercussions et s'interrogent sur l'avenir de certains postes et du lycée.**

La DIRM a découvert le sujet et son ampleur au dernier CA d'avril. Il a été difficile de fixer un rendez-vous avec la direction du lycée, nous dit-on. Celui-ci a été pris fin juin, après le dernier CA de l'année. Nous ne pourrions donc pas avoir un retour de cette rencontre et des choix faits avant le CA de novembre ! Le but est d'identifier les causes du déficit et d'engager des pistes de redressement !

La FSU s'est étonnée de l'écart de délai et de la célérité engagée pour solutionner le problème.

**Le bateau du lycée, financé par de l'argent public et livré en 2019, n'a toujours pas de permis de navigation et donc reste à quai depuis 5 ans. La FSU demande des éclaircissements sur les blocages et les réponses apportées pour solutionner le problème, la situation actuelle est loin d'être satisfaisante et peu reluisante pour le lycée localement. Un outil pédagogique à destination des élèves inutilisable.**

Il s'avérerait qu'il s'agirait du bateau Ma Normandie qui date de 1979 et qui reste à quai depuis 2022. Il avait d'énormes problèmes de structure (membrure à changer...) et risquait de couler. Des travaux ont été engagés et des préconisations ont été envoyées avec une liste de courses à effectuer pour pouvoir demander sa requalification.

À ce jour, le lycée n'a rien fait et ne répond pas.

Nous nous sommes émus de la situation et force est de constater que la partie administrative n'est pas du ressort des enseignants et des élèves. Cela donne une image déplorable du lycée sur le port. Que fait la direction ? Il semblerait que la DIRM soit mécontente de la situation mais ne peut juste que constater les faits.

- **Fécamp :**

**Travaux d'agrandissement : La Région a acheté le bâtiment jouxtant le lycée et, à ce jour, toujours rien de prévu, le lycée n'a pas de simulateur machine (pas de place), pas de centre de documentation (unique en France !), pas de foyer correct pour les élèves, il manque de bureaux administratifs, d'une vraie salle des profs et d'un coin de détente, il n'y a pas de bureau de vie scolaire... Quelles actions effectuées la DIRM auprès de la Région pour accélérer les travaux à l'image des LPM de Bastia et Etel ?**

Aucun contact n'est établi avec la Région, et la DIRM est peu au fait sur ces sujets, mais il a été demandé de réactiver les relations afin de relancer le débat, car le lycée manque de place. On

peut regretter que la DIRM ne mesure pas son rôle. Plutôt que de faire du lobbying pour nos lycées, elle véhicule un argumentaire selon lequel pour une centaine d'élèves nos lycées sont bien soutenus.

- **Boulogne :**

**De manière plus individuelle, les 2 personnels non titulaires (PNT) s'interrogent sur leurs perspectives de fin de carrière, ils sont bloqués au dernier échelon depuis 4 ans et sans perspective d'évolution pour les 15 prochaines années.**

**La FSU demande des éclaircissements et souhaite que la DIRM fasse remonter leur inquiétude auprès de la DG AMPA et de la DRH du ministère.**

Ce sujet n'est pas de la compétence du CSA, la direction de la DIRM découvre le statut et fera remonter tout comme la FSU.

- **Restauration collective**

**Depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2024, les agents peuvent bénéficier d'une subvention pour leur repas pris au restaurant du Port du Havre. Les agents ont constaté que la subvention versée n'était pas celle annoncée, la FSU demande des éclaircissements.**

L'administration concède qu'il y a eu un dysfonctionnement dû à un problème de communication avec le prestataire.

Les agents toucheront bien cette subvention, avec effet rétroactif sur tous les repas pris depuis le premier mars 2024.

### **Dispositif de Contrôle et de Surveillance :**

La FSU a demandé s'il était possible d'avoir des éclaircissements sur l'apparition de certains postes à bord du Patrouilleur des Affaires Maritimes « Jeanne BARRET » sans que ceux-ci ne soient publiés « au fil de l'eau » sur le site du ministère ? Un poste de troisième chef de quart et un poste de maître d'équipage dans la bordée A seraient à pourvoir et ce changement dans l'opacité serait à l'initiative de l'administration aux dires de certains membres d'équipage ?

Le directeur adjoint nous affirme que l'on n'a pas besoin d'ouvrir des postes à l'extérieur quand on a les ressources en interne.

La FSU déclare qu'elle n'est pas sûre de l'exactitude des propos du directeur adjoint mais qu'elle va se renseigner. Renseignement pris auprès de la DG AMPA, tout emploi ouvert doit être publié sur le site du ministère « Au fil de l'eau ».

La FSU demande si l'administration va nommer un maître d'équipage en catégorie C, alors que c'est un poste fléché en catégorie B sur les fiches de postes des patrouilleurs et qu'un TSDD est agent pont dans la même bordée ?

L'administration explique qu'elle va proposer à l'agent une évolution de sa fiche de poste. Comprenez qui pourra.





**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 31 mai 2024

Service de la Réglementation et du  
Contrôle des Activités Maritimes

Affaire suivie par : Elsa PAFFONI

Tél. : 02 35 19 25 39

Courriel : elsa.paffoni@mer.gouv.fr

L'administrateur général des affaires maritimes,  
Directeur interrégional de la mer  
Manche Est – mer du Nord

à

Destinataires *in fine*

**Objet :** Mise à jour de la fiche d'effectif minimal et des fonctions au sein des bordées du patrouilleur des affaires maritimes Jeanne BARRET

**Références :**

- a) Livre V du Code des transports ;
- b) décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- c) arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord.

**Annexes :**


- a) Fiche d'effectif minimal du PAM Jeanne-Barret ;
- b) Répartition des fonctions au sein des bordées du PAM Jeanne-Barret.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le patrouilleur des affaires maritimes Jeanne Barret est rattaché à la DIRM Manche Est – mer du Nord. Pour tenir compte de l'évolution des conditions opérationnelles d'exploitation du navire, vous trouverez la mise à jour des deux annexes de la décision n°SCAM/2021/294 du 27 septembre 2021.

Au regard des impératifs de sécurité et de réglementation en matière de travail maritime, l'annexe 1 correspond à la fiche d'effectif minimal du patrouilleur des affaires maritimes Jeanne Barret. L'annexe 2 correspond à la répartition des fonctions au sein des deux bordées.

Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – mer du Nord

**Herve THOMAS**  
herve.thomas

 Signature numérique de Herve  
THOMAS herve.thomas  
Date : 2024.06.17 17:04:50 +02'00'  
Hervé THOMAS



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Annexe 1 à la décision directoriale n°SCAM/2021/294 du 27 septembre 2021,**

**portant décision de fiche d'effectif minimal du Jeanne BARRET**

PAM Jeanne BARRET

Mise à jour le 31 mai 2024

**FICHE D'EFFECTIF MINIMAL  
applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

**AFFRETEUR**

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est Mer du Nord  
Services Contrôle des activités Maritimes

Adresse : 4, rue du Colonel Fabien // BP 34 // 76083 LE HAVRE CEDEX

**NAVIRE**

Nom : Jeanne Barret	Quartier : Le Havre	Immatriculation : 937594/PM43
Type : Navire de charge (Patrouilleur des Affaires Maritimes)		
Longueur hors tout : 40 m	Jauge brut : 499 UMS	
Catégorie de navigation : 1ère	Zones A1 + A2 + A3	

Les fonctions reprises sont bien des fonctions et non nécessairement les intitulés des fiches de poste des agents.

Ces effectifs minimaux ne se substituent pas au rôle d'équipage du patrouilleur, fixé par le commandant en fonction de la mission et des agents dont il peut disposer, et dont l'effectif normal est de 15 ou 16 agents.

**Durée normale de la mission (sauf dans le cas d'un transit) : 12 jours**

L'organisation des contrôles en mer, les rôles « sauvetage en mer », de sécurité (incendie / assèchement) et d'abandon sont arrêtés à la diligence des commandants.

**EFFECTIF MINIMAL POUR ASSURER LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES :****Effectif minimal pour assurer des missions de police d'une durée de plus de 24 h en mer : 10**

Fonctions	Nombre	Observations
Commandant	1	Effectif minimum de sécurité permettant d'assurer les missions opérationnelles liées aux contrôles des pêches maritimes et de l'environnement marin.
Chef mécanicien	1	
Chefs de quart	2	
Agents pont	3	
Agents machine	2	
Cuisinier	1	

**Effectif minimal pour assurer des missions de police d'une durée de moins de 24 h en mer : 9**

Fonctions	Nombre	Observations
Commandant	1	Effectif minimum de sécurité permettant d'assurer les missions opérationnelles liées aux contrôles des pêches maritimes et de l'environnement marin.
Chef mécanicien	1	
Chefs de quart	1	
Agents pont	3	
Agents machine	2	
Cuisinier	1	

**Effectif minimal pour assurer des missions d'action de l'État en mer : 12**

Fonctions	Nombre	Observations
Commandant	1	Effectif minimum de sécurité permettant d'assurer les missions opérationnelles d'action de l'État en mer comme la surveillance nautique ou la participation au dispositif SAR Pas-de-Calais
Chef mécanicien	1	
Chefs de quart	2	
Agents pont	5	
Agents machine	2	
Cuisinier	1	

**EFFECTIF MINIMAL POUR ASSURER LES MISSIONS TECHNIQUES :****Effectif minimal pour assurer des missions de transit : 9**

Fonctions	Nombre	Observations
Commandant	1	Effectif minimum de sécurité permettant d'assurer des missions de transit, sans activité planifiée de contrôle ou de surveillance.
Chef mécanicien	1	
Chefs de quart	2	
Agents pont	2	
Agents machine	2	
Cuisinier	1	

**Effectif minimal pour assurer des manœuvres portuaires : 6**

Fonctions	Nombre	Observations
Commandant	1	Effectif minimum de sécurité permettant d'assurer des opérations de manœuvres portuaires.
Chef mécanicien	1	
Agents pont	2	
Agents machine	2	



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Annexe 2 à la décision directoriale n° SCAM/2021/294 du 27 septembre 2021,**

**portant répartition des fonctions au sein des bordées du Jeanne BARRET**

PAM Jeanne BARRET

Mise à jour le 31 mai 2024

**Répartition des fonctions au sein des bordées du Jeanne BARRET  
applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>Bordée A</b>	<b>Postes par fonctions</b>
Commandant	1 poste
Second commandant	1 poste
Chef de quart	3 postes
Cuisinier	1 poste
Maitre d'équipage	1 poste
Agent pont	4 postes
Chef mécanicien	1 poste
Second mécanicien	1 poste
Agent machine	3 postes

<b>Bordée B</b>	<b>Postes par fonctions</b>
Commandant	1 poste
Second commandant	1 poste
Chef de quart	2 postes
Cuisinier	1 poste
Maitre d'équipage	1 poste
Agent pont	4 postes
Chef mécanicien	1 poste
Second mécanicien	1 poste
Agent machine	3 postes



**Destinataires :**

- Directeur adjoint DIRM MEMN
- Adjoint au directeur DIRM MEMN
- Secrétaire générale de la DIRM MEMN et secrétaire générale adjointe
- Chefs du SRCAM et adjoint
- Commandants de bordées et seconds capitaines du patrouilleur Jeanne-Barret
- Tous agents embarqués sur le patrouilleur Jeanne-Barret

**Copies :**

- Chef du bureau SNC3 et adjoint au chef du bureau